

NOM DE L'ÉLÈVE :

Récapitulatif des vœux pour la rentrée 2022

DÉCISION D'ORIENTATION DE L'ÉLÈVE POUR LA RENTRÉE 2022 Décision du chef d'établissement (ou de la commission d'appel)

- Orientation en 1^{ère} générale
 Redoublement, à titre exceptionnel (cf article D331-62 du Code de l'éducation)
 Autres, préciser :

Date, signature et cachet chef d'établissement d'origine :

1 ^{ère} générale		Réservé à l'établissement d'accueil	Réservé à la DSDEN 64
Établissements	Enseignements de spécialité (à titre indicatif sous réserve d'ouverture et de places disponibles)	Avis F (favorable) ou D (Défavorable, préciser le motif)	Décision A (Admis) ou R (Refusé)
1-	1- 2- 3-		
2-	1- 2- 3-		
3-	1- 2- 3-		

MOTIFS DE LA DEMANDE (cocher le ou les motif(s))

- Déménagement (joindre un justificatif du nouveau domicile)

A renseigner quand l'établissement demandé n'est pas celui du secteur selon l'Article D211-11 du code de l'éducation : « Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par l'inspecteur d'académie » sur la base des motifs suivants :

- Élève souffrant d'un handicap (joindre la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie)
 Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (certificat médical)
 Élève boursier (joindre la notification 2021-2022 – l'avis d'imposition 2021 de la famille ou de chacun des parents ou situation déclarative)
 Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans le lycée (joindre un certificat de scolarité)
 Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (justificatif de domicile)
 Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier [continuité linguistique, sportif de haut niveau] (à justifier)
 Autre motif (développer le ou les motifs et joindre éventuellement les pièces justificatives)